



## RENFORCEMENT DES MESURES DE SECURITE CONSIGNES AUX ORGANISATEURS DE RASSEMBLEMENTS

Le degré de la menace terroriste restant particulièrement élevé, la vigilance renforcée s'applique sur l'ensemble du territoire national.

Les consignes de vigilance et mesures de sécurité prévues dans le plan VIGIPIRATE doivent être respectées et adaptées.

**L'organisateur de rassemblement doit mettre en place un dispositif de sécurité pour assurer le bon déroulement de la manifestation, à savoir :**

- Désigner un responsable sécurité parmi les organisateurs, en charge de vérifier les mesures effectives en matière de sécurité et qui sera l'interlocuteur des forces de l'ordre et l'élue d'astreinte pour le compte de la Mairie ;
- Mise en place d'un service d'ordre sous la direction du responsable de sécurité, qui fera appliquer les mesures décidées en amont et donnera l'alerte si besoin ;
- Limiter le nombre de points d'accès au site en fonction des capacités de surveillance ;
- Ouverture des portes au moins 30 minutes avant l'heure d'ouverture prévue afin de diminuer les files d'attente ;
- Mise en place d'un système de filtrage du public à chaque entrée. Deux personnes assureront en continu le filtrage. Les identités des personnes qui assureront le filtrage seront impérativement communiquées préalablement à la Police Municipale et au service Sport & Vie Associative ;

*Le Filtrage consiste aux :*

- Contrôle visuel des visiteurs en demandant à ceux ayant des vêtements amples, susceptibles de dissimuler une arme, de les ouvrir ;
- Contrôle visuel des sacs et bagages.

**Pour rappel** : le personne en charge du filtrage ne peut pas contrôler les identités, ni procéder à des palpations.

**Toute personne refusant l'un des contrôles doit se voir interdire l'entrée du site**

- Vérifier l'accès aux issues de secours ;
- Interdire la circulation des véhicules aux abords de la manifestation lors d'importants rassemblements de personnes. Ceci pourra être imposé par la Municipalité.
- Appel systématique du 17 (Police Nationale) en cas de tout élément ou comportement suspect ;
- Mettre en place un dispositif prévisionnel de secours (DPS) pour les manifestations ou l'effectif est supérieur à 200 personnes, selon les préconisations de l'association Départementale de la Protection Civile.

**Toute manifestation dont l'organisateur ne sera pas en mesure de garantir ces prescriptions 15 jours avant sera annulée de fait.**